

L'Apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation en Nord Pas-de-Calais



Transmettre un savoir-faire et former un jeune à votre métier
Permettre à un jeune de se qualifier
Préparer dans de bonnes conditions une embauche après l'apprentissage
Echanger des idées et des projets avec les CFA
Développer l'activité du club ou de l'association
Bénéficier d'aides financières pour intégrer un jeune dans un emploi

 <small>Liberté • Egalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small>
PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Qui ?

Quoi ?

Comment ?

L'apprentissage :

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un contrat de travail spécifique qui permet à un(e) jeune de suivre une formation en alternance pour obtenir un diplôme et se former à un métier avec l'aide d'un maître d'apprentissage



UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE : C'EST QUOI ?

C'est un contrat écrit et établi pour une durée de 6 mois à 3 ans.

La structure (association, club, commune etc...) souhaitant employer choisit son apprenti. Ensemble, ils signent un contrat transmis par la suite à la chambre consulaire dont la structure dépend.



UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE : C'EST QUI ?

Le maître d'apprentissage est la personne chargée au sein de l'entreprise de la formation de l'apprenti(e). Il est désigné dans le contrat. Il peut former 2 apprenti(e)s. Il doit : soit posséder un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) assorti d'une expérience du métier de 2 ans, soit justifier d'une activité professionnelle en relation avec le diplôme préparé d'une durée minimum de 3 ans. La fonction peut également être partagée entre plusieurs salariés afin de constituer une «équipe tutorale».

UNE FORMATION C'EST COMMENT ?

L'apprenti(e) suit une formation théorique et pratique, en alternance entre des périodes en centre (de formation d'apprentis, CFA) et des périodes en «entreprise».

La formation doit avoir une durée d'au moins 400 heures par an en centre.

Elle est gratuite pour l'apprenti(e) et pour «l'entreprise» puisqu'elle est financée pour partie par le Conseil Régional et pour partie par la Taxe d'Apprentissage collectée par le CFA.



UN /UNE APPRENTI(E) : C'EST QUI ?

L'apprenti(e) est âgé(e) de 18 à 25 ans. Des dérogations sont possibles. C'est un(e) salarié(e) qui consacre 50 à 80 % de son temps à son «entreprise». Il ou elle perçoit en contrepartie une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de son année de formation.

Les aides

auxquelles l'entreprise peut prétendre si elle recrute un apprenti.

Aides versées par le Conseil Régional

- 1 Une prime à l'apprentissage de 1000 € pour les entreprises de moins de 21 salariés employant un apprenti
- 2 Un bonus de 500 € pour l'embauche en contrat d'apprentissage d'un jeune de plus de 18 ans préparant un diplôme de niveau IV ou V.
- 3 Une aide au recrutement d'apprentis de 1000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Aide de l'Etat

Exonération des charges sociales pour les entreprises de moins de 11 salariés employant un apprenti

Aide du CNDS

Un soutien financier de 6000 € maximum par an pour la durée du contrat pourra être accordée pour l'embauche d'un apprenti pour les associations qui ne seraient pas en mesure de recruter sans cette subvention.

Le reste à charge de l'employeur ne devra pas être inférieur à 300 €.

La rémunération de l'apprenti(e)

18 à 20 ans

1ère année de formation

41 % du SMIC soit 597 €

2ème année de formation

49 % du SMIC soit 714 €



21 ans et plus

1ère année de formation

53 % du SMIC soit 722 €

2ème année de formation

61 % du SMIC soit 889 €

Les CFA en Nord Pas-de-Calais



Le CFA des métiers du sport et de l'animation au CREPS de Wattignies

BPJEPS Activités Physiques pour Tous

BPJEPS Activités sports collectifs

BPJEPS Activités Gymniques de la Forme et de la Force (*domaine de Luchin EMSP/CESA*)

BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation

BPJEPS Loisirs Tous Publics

DEJEPS Tennis (Ligue des Flandres de Tennis)



Le CFA de Genech

BPJEPS Activités équestres

Le CFA des métiers ruraux

Antenne de Campagne les Boulonnais

BPJEPS Activités équestres

Adresses et Liens utiles :

DRJSCS Nord Pas-de-Calais Picardie

Patrick Rodier - Inspecteur de l'apprentissage sport et animation

patrick.rodier@pas-de-calais.gouv.fr

Rémi Leurs - Conseiller référent apprentissage

remi.leurs@drjscs.gouv.fr - 03 20 14 42 05

www.apprentissage.npdc.fr :

le portail du Conseil Régional sur l'apprentissage

www.alternance.emploi.gouv.fr :

le portail du Gouvernement sur l'alternance

www.pas-de-calais.gouv.fr :

site des Services de l'Etat dans le Pas-de-Calais

www.jeunes.gouv.fr

site Jeunes

www.associations.gouv.fr

site Vie Associative



CFA du CREPS de Wattignies

11 rue de l'Yser - 59139 Wattignies

tél : 03 20 62 08 10

CFA des métiers ruraux - Antenne de Campagne les Boulonnais

7 rue des Sans Culottes - 62650 Campagne les Boulonnais

tél : 03 21 86 52 76

CFA de Genech

28 rue Victor Hugo - 59810 Lesquin

tél : 03 20 62 29 95